



COMPTE RENDU CSFPT DU 27 NOVEMBRE 2019

La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Gisèle Le Marec, Christophe Odermatt, et Hélène Broc.

❖ 5 textes étaient à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :

Texte n°1 : Projet de décret modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics (deuxième passage).

Texte n°2 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (deuxième passage).

Texte n°3 : Projet de décret modifiant le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Texte n°4 : Projet de décret fixant les modalités de participation du Centre national de la fonction publique territoriale à la prise en charge des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Texte n°5 : Projet de décret portant diverses modifications des dispositions relatives aux emplois de direction de la fonction publique territoriale.

❖ Présence de Jean-Paul Delevoye au commissaire aux retraites

Nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements

Observations FO :

Ce projet de décret ayant reçu un avis défavorable de la part de toutes les organisations syndicales lors de la réunion du CSFPT du 25 septembre 2019, était donc représenté.

Malgré tous les amendements déposés par FO et soutenus par d'autres syndicats le gouvernement a apporté une seule modification à ce texte. Comme nous l'avions demandé le 25 septembre les collectivités ne pourront plus définir de forfait inférieur à 15,25 euros (17,5 au 1/1/2020). Cependant, elles pourront toujours rembourser au réel en deçà de cette somme.

Rappel :

A travers ce texte, le gouvernement veut offrir la possibilité aux employeurs territoriaux de délibérer pour rembourser les frais de repas au réel, mais dans la limite des 15,25 euros prévus pour les agents de l'Etat. Pour FO c'est inadmissible ! Ce décret, rédigé à la demande des employeurs territoriaux du Conseil National d'Evaluation des Normes soit - disant pour réaliser des économies, va stigmatiser les agents territoriaux et créer une charge de travail supplémentaire pour les services comptables qui devront vérifier toutes les notes de frais de repas au lieu de rembourser un forfait.

Nous avons déposé à nouveau 5 amendements sur ce texte.

Comme précédemment, tous les amendements, et de toutes les organisations syndicales, ont été à nouveau rejetés.

✓ **Vote**

- o **Pour** : Employeurs
- o **Contre** : FO, CGT, UNSA, FA-FPT et SUD
- o **Abstention** : CFDT

La CFDT avait voté contre le 25/09/19...

Elargissement des possibilités de création d'emplois à temps non complets

Ce projet de décret ayant reçu un avis défavorable de la part de toutes les organisations syndicales lors de la réunion du CSFPT du 16 octobre 2019, était donc représenté.

Le gouvernement a partiellement intégré un amendement porté par FO lors du CSFPT du 16 octobre, afin qu'en cas d'égalité entre 2 employeurs l'agent puisse choisir la collectivité référente en termes de congés, mais seulement dans le cas où il aurait la même quotité de temps de travail chez les deux employeurs et que ceux-ci l'aient recruté en même temps. Cela ne représentera que quelques cas.

Rappel :

Ce projet vise à mettre en application les dispositions de l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique et permet désormais aux employeurs d'user et abuser des emplois à temps non complet dans la fonction publique territoriale puisqu'il abroge les articles qui les limitaient à certaines collectivités et certains emplois.

Observations FO :

Comme en octobre, nous avons déposé et nous sommes associés à plusieurs amendements afin de permettre :

- Le retour des articles abrogés afin de réinstaurer la limitation de ces emplois;

- Une meilleure sécurisation de la situation des agents occupant ces emplois : choix des congés dans le cas de transferts de compétences, indemnités lors de la transformation des emplois, affiliation à la CNRACL quels que soient le nombre d'heures.

Nous avons pu constater combien le gouvernement persiste et signe à vouloir développer la précarité.

Si en octobre, l'ensemble des organisations syndicales avait voté contre et qu'aucun représentant du collège employeur n'avait voté pour, certaines positions auraient évoluées :

✓ **Vote**

- o **Pour** : Employeurs (5)
- o **Contre** : FO, CGT, UNSA, FA-FPT et Sud
- o **Abstention** : Employeurs (5), CFDT

Les Centres de gestion

Il s'agit d'un projet de décret d'application de la loi du 6 août 2019 qui permet aux centres de gestion de départements limitrophes ou de collectivités d'outre-mer situées dans la même zone géographique de constituer un centre interdépartemental unique. Il confie au président de chaque centre de gestion l'organisation des élections pour les membres du conseil d'administration à la place du préfet de département.

Observation FO :

FO s'est associée à plusieurs amendements déposés, en particulier pour :

- La création d'un collège de représentants des organisations syndicales dans les conseils d'administration des centres de gestion, comme c'est le cas au CNFPT ;
- La gestion de la carrière et des dossiers des agents contractuels par les CDG qui exercent à titre obligatoire le secrétariat des commissions consultatives paritaires ;
- L'évaluation des impacts pour les personnels de la fusion de CDG.

✓ **Vote**

- o **Pour** : Employeurs
- o **Contre** : CGT, SUD, UNSA
- o **Abstention** : FO, CFDT, FAFPT

Frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales

Le gouvernement qui a retiré aux Régions la compétence en matière d'apprentissage, a modifié les modalités de financement des coûts de formation des apprentis. Avec ce texte, il impose au CNFPT de financer 50% des frais de formation des apprentis recrutés par les collectivités territoriales sans prévoir de recette à cette nouvelle mission.

Observations FO :

Force Ouvrière a fait une déclaration pour dénoncer ce transfert de compétence sans compensation financière. Cette dépense nouvelle et obligatoire amputera les fonds dédiés à la formation des agents territoriaux et s'ajoute à la diminution de la contribution passée de 1 à 0,9%.

Nous avons souligné le caractère irresponsable de cette mesure dont le coût est évalué à 50 millions d'euros d'ici deux ans et qui place le CNFPT en simple payeur sans être décideur.

L'essentiel des amendements était déposé par le collège employeur et ne concernait pas le fond de la mesure mais visait à en préciser les modalités. Ils ont donc été intégrés par le gouvernement...

✓ **Vote**

- o **Pour** : Employeurs, CFDT
- o **Contre** : FO, FAFPT, UNSA, SUD, CGT
- o **Abstention** : /

Emplois de direction

Il s'agit d'un décret d'application de la loi du 6 août 2019 dont l'objectif est d'élargir la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois de direction en abaissant le seuil de recrutement.

Il fixe la durée du contrat des agents recrutés par contrat sur un emploi fonctionnel à 3 ans maximum, renouvelable avec une période d'essai d'une année, précisant qu'ils peuvent être licenciés de leur emploi dans l'intérêt du service. Il fixe les conditions de diplômes (licence) et d'expérience (5 ans) des candidats.

Observations FO :

Nous avons déposé 3 amendements sur ce texte visant :

- A garantir le niveau exigé par la possession d'un diplôme de niveau II ou d'un examen professionnel validant l'aptitude du candidat à exercer les fonctions, considérant que seules cinq années d'expérience ne peuvent être suffisantes pour démontrer la valeur et l'aptitude.
- Pour instaurer un droit à CDI après un contrat de 3 ans renouvelé une fois

✓ **Vote**

- o **Pour** : /
- o **Contre** : FO, CGT, CFDT, UNSA, FA-FPT, SUD, Employeurs
- o **Abstention** : /

Compte-tenu de ce vote unanimement contre, ce projet de décret devra à nouveau être présenté au CSFPT.

Haut-commissaire aux retraites

Lors de sa déclaration, FO a souligné plusieurs aspects de ce projet de réforme que combat notre organisation syndicale :

- L'instauration d'un système à cotisations définies sans connaissance des prestations qui seront servies,
- L'intégration des primes dans le calcul de la pension qui aggravera les inégalités puisque les collectivités territoriales ne versent pas toutes les mêmes montants, sauf à ce qu'un taux plancher de primes soit défini pour les fonctionnaires territoriaux
- Quid des actuelles catégories actives et insalubres ?
 - La perte du nombre de trimestres pour enfants,
- La limitation à 14% du PIB du financement des pensions de retraite alors que le nombre de retraités va augmenter,
- L'instauration d'un âge pivot.

Le haut- commissaire a tenté de justifier son projet et de rassurer.

A cette occasion, il a indiqué qu'« il ne s'agit pas d'un projet de réforme, mais d'un projet de société »...

Le président du CSFPT a demandé des échanges spécifiques avec le collègue employeur.